



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Avenant N° 1 au contrat de prestation avec l'Association pour l'Histoire Vivante concernant l'organisation d'une fête médiévale »

2023 - D - 049

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date de 9 juillet 2020 ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la décision n° 2022-D-274 du 26/12/2022 autorisant la signature d'un contrat de prestation de services avec l'Association pour l'Histoire Vivante relatif à l'organisation d'une fête médiévale;
- **CONSIDERANT** que la prestation à réaliser a fait l'objet d'une modification sur l'organisation de la manifestation ;
- **CONSIDERANT** que cette situation entraîne un changement du montant global et forfaitaire initial ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant pour prendre en compte ces modifications

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant N° 1 au contrat de prestation de service avec l'Association pour l'Histoire Vivante ;

Article 2. : PRECISE que les modifications sont celles exposées aux articles 2 et 4 de l'avenant.

Article 3 : INDIQUE que le nouveau montant du contrat suite à ce changement est de 30.806 euros TTC.

Article 4 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du prochain conseil municipal.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 05/04/2023



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230406-2023-D-049-DE
Date de transmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023
Philippe GAUDIN